

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

## DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET: FIXATION DU TARIF 2024/2025 DE LOCATION DES SALLES DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL

DÉCISION N° DM-24-260 EN DATE DU 13 AOUT 2024

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté municipal n° n° A-20-489 en date de 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

 ${
m VU}$  la décision n° DC - 05-2940 relative aux tarifs de locations des salles du Conservatoire ;

**VU** la décision n° 1116 du 2 juin 1997 créant une régie de recettes pour le fonctionnement du Conservatoire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les tarifs pour la location des salles du Conservatoire Municipal Agréé de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 2024-2025 ;

### DÉCIDE

**DE FIXER** les tarifs de locations des salles du Conservatoire, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024, comme suit :

## Location par des personnes morales

### 1/ Salles Berlioz, Bouquet et studios de danse

|                            |      | TTC                  | TTC   | TTC                     |
|----------------------------|------|----------------------|---|-------------------------|
|                            |      | 9h/19h<br>en semaine | 19h/23h en semaine<br>et 9h/23h le samedi * | 9h/23h<br>le dimanche * |
| Cours et stages            | 1h   | 21,70 €              | 34,00 €                                     | 45,00 €                 |
|                            | 1h30 | 27,20 €              |   |                         |
|                            | 2h   | 38,20 €              |   |                         |
|                            | 3h   | 52,00€               |   |                         |
|                            | 4h   | 64,80 €              |   |                         |
| Répétitions pour spectacle | 1h   | 15,50 €              | 28,00 €                                     | 39,00 €                 |
|                            | 1h30 | 18,50 €              |   |                         |
|                            | 2h   | 23,90 €              |   |                         |

Accusé Réception en Préfecture :

094-219400801-20240813-Imc1H12231H1-AR
Date de réception en Préfecture : 13/08/2024

Date de Publication : 13/08/2024

| 3h | 39,20 € |  |
|----|---------|--|
| 4h | 45,60 € |  |

<sup>\*</sup> le tarif dégressif ne s'applique pas pour ces tranches horaires. Le tarif horaire doit être multiplié par le nombre d'heures de présence.

#### 2/ Autres salles

50 % des tarifs indiqués dans les tableaux ci-dessus

## Location de studios de musique par des particuliers

|               | TTC    |  |
|---------------|--------|--|
| Tarif horaire | 10,00€ |  |

Ce tarif s'applique quels que soient les horaires.

Clés diverses Badges

| en cas de perte | 15 € |  |
|-----------------|------|--|
| en cas de perte | 15 € |  |

#### **CONDITIONS GENERALES:**

Les locaux peuvent être loués à des particuliers majeurs et à des personnes morales, vincennois ou non-vincennois.

Les élèves mineurs du conservatoire peuvent bénéficier d'une mise à disposition s'ils sont accompagnés d'un adulte responsable légal. Le conservatoire ne peut assurer la surveillance des enfants mineurs lors des séances de travail individuel. Si un représentant légal de l'élève ne peut être présent pendant la durée intégrale de la mise à disposition, celui-ci doit signer une décharge libérant la ville de Vincennes de sa responsabilité.

Les élèves du conservatoire peuvent bénéficier, selon les disponibilités, de la mise à disposition d'un studio de musique afin de travailler l'instrument pour lequel ils sont inscrits dans l'établissement. Cette mise à disposition est gratuite pour les élèves inscrits en cours de harpe, contrebasse, percussions, clavecin et orgue, quelle que soit la durée hebdomadaire souhaitée, sous réserve des disponibilités.

Cette mise à disponibilité est gratuite pour une durée d'1h30 hebdomadaire pour tous les autres élèves, sous réserve des disponibilités. Au-delà d'1h30, le tarif de location de studios de musique par des particuliers sera appliqué.

En cas de location annuelle, le paiement peut être échelonné sur 3 trimestres.

Dans le cas d'une location annuelle à des particuliers (hors élèves du Conservatoire) et en cas de suspension de cette location, du fait du conservatoire, les mesures suivantes sont adoptées :

- si la suspension est inférieure ou égale à deux semaines, une prolongation équivalente à la durée initialement réservée sera accordée à titre gracieux,
- si la suspension est supérieure à deux semaines, il sera procédé à un remboursement partiel, au prorata de la suspension.

Lors de mise à disposition à des personnes morales, la gratuité ou des remises peuvent être accordées lorsque des contreparties sont prévues (partenariat pédagogique conclu avec le conservatoire, prestations gratuites tous publics ou scolaires, participation à l'animation de la vie culturelle vincennoise, spectacle répété programmé dans le cadre de la saison culturelle...).

Lors d'une mise à disposition nécessitant une ouverture supplémentaire du bâtiment, la prise en charge des frais de gardiennage supplémentaire est obligatoire et aucune remise ne peut être accordée.

**D'INSCRIRE** cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Accusé Réception en Préfecture :

094-219400801-20240813-Imc1H12231H1-AR Date de réception en Préfecture : 13/08/2024

Date de Publication: 13/08/2024

Pour extrait conforme, L'Adjointe au maire chargée de la culture,

# Signé

# **Annick VOISIN**

Accusé Réception en Préfecture :

094-219400801-20240813-Imc1H12231H1-AR Date de réception en Préfecture : 13/08/2024

Date de Publication : 13/08/2024